LES OBLIGATIONS RECONNUES DES RELATIONS ENTRE GOUVERNANT ET GOUVERNÉS

Par Feu Son Eminence :

Cheikh °Abdel Aziz ibn Abd Allah Ibn Bâz
Ancien Grand Mufti du Royaume d'Arabie Saoudite
- Qu'Allah lui fasse miséricorde -

Suivi d'une annexe :
Position des savants sunnites
Sur la révolution contre les gouvernants

الواجب المعلوم في العلاقة بين الحاكم و المحكوم

لسماحة الشيخ
عبد العزيز بن عبد الله بن باز
- رحمه الله تعالى -

LES OBLIGATIONS RECONNUES DES RELATIONS ENTRE GOUVERNANT ET GOUVERNÉS

<u>Par Feu Son Eminence :</u>

Cheikh °Abdel Aziz ibn Abd Allah Ibn Bâz
Ancien Grand Mufti du Royaume d'Arabie Saoudite
- Qu'Allah lui fasse miséricorde -

Au nom d'Allah, L'Infiniment Miséricordieux,
Le Très Miséricordieux

<u>Question (1)</u> : Votre Excellence, certains pensent que les petits et grands péchés que commettent certains gouvernants nous obligent à nous révolter contre eux, et essayer de changer cette situation, même si cela peut causer du mal aux musulmans dans le pays. Les événements auxquels fait face notre monde musulman sont si nombreux. Quel est votre avis ?

<u>Réponse (1)</u> : Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, qu'Allah prie sur le Prophète d'Allah ainsi que ses proches, ses compagnons et tous ceux qui sont guidés par leur voie.

Allah – qu'Il soit exalté – dit :

{يَا أيها الذين آمنوا أطِيعوا اللهَ وأطيعوا الرسولَ و أُوْلي الأمرِ منكم فإنْ تَنازَعتم في شيءٍ فرُدُّوه إلى اللهِ و الرسولِ إن كُنتم تُؤمنون باللهِ و اليومِ الآخِرِ ذلك خيرٌ و أحسنُ تأويلاً}

{Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, puis à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, ramenez-le à Allah et au Messager, si vous croyez vraiment en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et d'interprétation meilleure.} (Les femmes, v.59)

Ce verset constitue une preuve de l'obligation d'obéir à ceux qui détiennent le commandement c.-à-d. : les gouvernants et les savants. La Sunna authentique vient nous démontrer que cette obéissance est nécessaire et qu'elle est obligatoire dans le convenable.

Les textes de la Sunna expliquent le sens du verset et indiquent que leur obéissance ce limite

au bien ; il est donc obligatoire aux musulmans d'obéir aux gouvernants dans le bien, mais pas dans le péché. S'ils ordonnent un péché il ne faut pas leur obéir dans ce péché ; cependant il est défendu de se révolter contre eux à cause de cela, car le Prophète – Paix et Salut pour lui – a dit :

« Celui qui est commandé par un gouvernant, puis le voit commettre un quelconque péché, qu'il désapprouve ce péché sans qu'il ne retire sa main de son obéissance. »[1]

« Celui qui cesse d'obéir au gouvernant, se met à l'écart de la communauté, puis meurt, mourra comme dans l'époque pré-islamique ''Jahiliya''. »[2]

« Toute personne doit écouter et obéir dans les choses qu'elle aime et celles qu'elle déteste, sauf s'il lui est ordonné le péché, dans ce cas pas d'écoute, ni d'obéissance. »[3]

Lorsque le Prophète – Paix et Salut pour lui – annonça qu'il y aurait des gouvernants qui feront de bonnes choses mais aussi d'autres réprouvables, un compagnon questionna : Que nous ordonnes-tu ? Le Prophète – Paix et Salut pour lui – répondit : ***« Acquittez–vous de votre devoir et demandez vos droits à Allah. »***[4]

°Ubâdat ibn El Sâmit - qu'Allah l'agrée - a dit : « Le Prophète - Paix et Salut pour lui - nous a fait prêter serment d'écouter et d'obéir dans ce que nous aimons et détestons, ce qui nous est facile et difficile, et de ne pas contester le pouvoir à ceux qui le détiennent. » Puis il dit : ***« Sauf si vous voyez un acte d'incroyance clair et évident dans lequel vous avez une preuve de la part d'Allah. »***[5]

Ceci prouve qu'il leur est interdit de disputer le pouvoir aux gouvernants ou de se révolter contre eux, sauf s'ils constatent un acte d'incroyance évident. La raison principale étant que cela

---

[1] Ahmed (6/24,28), Muslim (1855) et d'autres, d'après un hadith de °Awf ibn Mâlik El Achja°î – qu'Allah l'agrée.

[2] Ahmed (2/296) et Muslim (1848), d'après un hadith d'Abû Hureyra – qu'Allah l'agrée.

[3] Muslim (1839) et El Nassâï (7/160), d'après un hadith de °Abd Allah ibn °Umar – qu'Allah les agrée tous deux.

[4] Bukhârî (7052) et Muslim (1843), d'après un hadith d'Ibn Mas°ûd – qu'Allah l'agrée.

[5] Bukhârî (7056) et Muslim (1709).

entraîne une grande perversion et beaucoup de mal, il n'y a plus de sécurité, les gens ne respectent plus les droits, on ne peut plus réprimer les oppresseurs et secourir les opprimés, les routes ne sont plus sûres, la révolte contre les gouvernants entraîne de grands méfaits. Sauf si les musulmans constatent un acte d'incroyance évident dans lequel ils ont une preuve de la part d'Allah, il n'y a alors pas de mal à se révolter contre le gouvernant pour le détrôner, s'ils en ont la capacité. Par contre, s'ils n'ont pas la capacité de se révolter ou que cette révolte entraîne un mal encore plus grand, ils ne doivent pas se révolter, pour le bien de tous. Il y a une règle juridique unanimement reconnue qui est : **(Il est interdit d'ôter un mal par un mal encore plus grand, mais il faut repousser le mal par ce qui peut le supprimer ou l'atténuer)**. Par contre, combattre le mal par un mal plus grand est interdit à l'unanimité des musulmans.

Si ces gens, qui veulent ôter ce gouvernant qui a commis un acte d'incroyance évident, ont la capacité de mettre à la place un gouvernant bon et pieux, sans créer un mal encore plus grand pour les musulmans, dans ce cas il n'y a pas de mal. Mais si cette révolte entraîne une grande perversion, la perte de la sécurité, l'injustice des gens, la dépossession des biens de ceux qui ne le méritent pas, et bien d'autres méfaits, ceci est interdit, et il est obligatoire d'écouter et d'obéir dans le bien, de porter conseil aux gouvernants, d'invoquer Allah pour eux, d'atténuer le mal et le diminuer, et d'augmenter le bien.

Voici le droit chemin à suivre, car dans celui-ci réside l'intérêt de tous les musulmans, et il permet de diminuer le mal et d'augmenter le bien, de sauvegarder la sécurité et de préserver les musulmans d'un mal encore plus grand.

Nous demandons à Allah la réussite pour tous et d'être bien guidés.

<u>Question (2)</u> : Nous savons que ces paroles font partie des règles fondamentales des sunnites, malheureusement il y a certains sunnites qui voient en cela une pensée défaitiste, comportant une part d'abandon, et ces paroles ont déjà été

dites… Ainsi ils incitent les jeunes à utiliser la force pour changer tout cela.

<u>Réponse (2)</u> : C'est une erreur des auteurs de ces propos et une faible compréhension de leur part, car ils n'ont pas compris la Sunna et ne la connaissent pas comme il se doit.

Ils sont uniquement poussés par leur ferveur et leur envie de changer les choses blâmables, ce qui les entraînent à contredirent la législation, comme cela est arrivé avec les Kharidjites[1] et les Mutazilites[2]. Ils voulaient tellement faire vaincre la vérité qu'ils sont tombés dans l'erreur, jusqu'à ce qu'ils traitèrent les musulmans de mécréants par leurs simples péchés, comme ont fait les Kharidjites, ou bien ils leur promettent l'Enfer éternel, à cause de leurs péchés, comme ont fait les Mutazilites. Ainsi, les Kharidjites excommunient par le simple péché et promettent l'Enfer éternel aux pécheurs. Les Mutazilites sont d'accord avec eux sur le châtiment – l'Enfer éternel – mais par contre ils disent que, dans la vie d'ici-bas, les pécheurs sont dans un degré intermédiaire entre la Foi et l'Incroyance ! Mais tout ceci n'est qu'égarement.

L'avis des gens de la Sunna est l'unique vérité : le pécheur n'est pas excommunié à cause de son péché, tant qu'il ne se l'ait pas rendu licite. S'il commet l'adultère, il n'est pas mécréant, s'il vole, il n'est pas mécréant, s'il consomme du vin, il n'est pas mécréant, mais il est pécheur, sa foi est faible, il est pervers et doit subir la punition de son geste, mais il n'est pas mécréant, sauf s'il rend son acte licite et prétend que c'est autorisé. Ce que prétendent les Kharidjites est complètement faux, c'est pourquoi le Prophète – Paix et Salut pour lui – a dit à leur sujet : ***« Ils***

[1] Secte dissidente apparue à l'époque du califat de °Othmane – qu'Allah l'agrée – et qui se révolta contre son autorité, puis le tua en prétextant qu'il était mécréant ! [Note du traducteur]

[2] Secte dissidente fondée par Wâcil ibn °Atâ qui se mit à l'écart des cours donnés par l'Imam El Hassan El Basri. Puis cette secte se développa et instaura de nombreuses hérésies, comme l'idée que le Coran est crée. [Note du traducteur]

s'écartent de l'Islam et n'y reviennent pas. »[1]
« Ils combattent les musulmans et délaissent les idolâtres. »[2]

Ainsi sont les Kharidjites, à cause de leur exagération, de leur ignorance et de leur égarement.

Il ne convient donc pas aux jeunes, ni aux autres, de suivre aveuglement les Kharidjites et les Mutazilites, mais ils doivent plutôt avancer sur la voie des gens de la Sunna, en suivant les preuves juridiques et en s'en tenant aux textes comme ils ont été révélés. Ils ne doivent pas se révolter contre le gouvernant à cause de péchés qu'il commet, mais doivent plutôt lui porter conseil par écrit ou oralement par des moyens convenables et sages, en discutant avec lui de la meilleure façon jusqu'à ce qu'ils arrivent à faire diminuer le mal et augmenter le bien. C'est ainsi que l'enseignent les paroles du Prophète - Paix et Salut pour lui.

[1] Extrait d'un hadith rapporté par Muslim (1067) et Ibn Mâjah (1/170).

[2] Rapporté par Bukhâri (3344), Muslim (1064), Abû Dâwûd (4764), et El Nassâï (5/87).

Allah dit :

{فَبِما رحمةٍ من الله لِنْتَ لهم و لو كُنتَ فَظّاً غَليظَ القَلْبِ لاَنْفَضُّوا مِنْ حَوْلِك}

{C'est par miséricorde de la part d'Allah que tu as été si doux avec eux. Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage.} (La famille °Imrane,v.159)

Ceux qui sont motivés pour la cause d'Allah et ceux qui prêchent la bonne voie doivent se conformer aux législations religieuses et porter conseil à ce qui ont reçu le pouvoir, par de bonnes paroles, par la sagesse et le bon comportement, afin que le bien augmente et le mal diminue, qu'il y ait plus de gens qui prêchent pour Allah et qu'ils redoublent d'effort dans leur appel au bien, de la meilleure des façons, et non pas par la force ou la violence, qu'ils conseillent les gouvernants par tous les moyens corrects dont ils disposent. Tout en invoquant Allah et Le suppliant qu'Il guide les

gouvernants et les aide à abandonner leurs erreurs et à appliquer la vérité, de la façon la plus douce. De la même façon avec ses frères soucieux de la vérité, il faut les inciter et leur conseiller de prêcher le bien de façon douce et avec sagesse, non pas avec force et violence, ainsi le bien augmentera et le mal diminuera et Allah guidera les gouvernants vers l'instauration du bien et sa pratique, et les conséquences en seront louables pour tous.

Question (3) : En supposant qu'il existe dans la législation religieuse des cas où un groupe peut se révolter contre le gouvernant, cela justifierait-il de tuer ceux qui aident ce gouvernant et tout ceux qui travaillent pour le gouvernement, comme par exemple les policiers, les militaires et autres ?

Réponse (3) :

Comme je vous en est informé précédemment, il est interdit de se révolter contre le gouvernant sauf si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Qu'ils constatent un acte d'incroyance évident dans lequel ils ont une preuve de la part d'Allah.
2. Qu'ils aient la capacité de détrôner ce gouvernant sans que cela n'entraîne un mal plus grand, sinon cela est interdit.

Question (4) : Certains jeunes pensent que brutaliser les mécréants qui résident en paix dans les pays musulmans ou qui sont délégués par leur pays, fait partie de la religion. Ainsi, certains s'autorisent à les tuer, ou les spolier, s'ils constatent de leur part des choses blâmables.

Réponse (4) : Il est interdit de tuer les mécréants qui vivent en paix dans les pays musulmans et qui sont entrés par autorisation du gouvernement en toute sécurité. De même, il est interdit de tuer ceux qui commettent des péchés ou de les maltraiter, mais il faut porter leur affaire devant

le tribunal religieux, car c’est lui seul qui est concerné par cela.[1]

Question (5) : Et s’il n’y a pas de tribunaux religieux ?

Réponse (5) : S’il n’y a pas de tribunaux religieux, il faut juste porter conseil à ceux qui détiennent le pouvoir, les orienter vers le bien et s’entraider avec eux jusqu'à ce qu’ils pratiquent la législation religieuse. Quant à celui qui ordonne le bien et interdit le blâmable, puis veut intervenir par sa main en tuant ou en frappant, ceci est interdit ! Par contre, il doit s’entraider avec les détenteurs du pouvoir de la meilleure façon, afin qu’ils appliquent les lois d’Allah sur les serviteurs d’Allah. Sinon, sa seule obligation est d’appeler au bien et de désapprouver le blâmable de la meilleure façon.

Allah dit :

{و اتَّقُوا اللهَ ما استطَعتُم}

{Et craignez Allah tant que vous le pouvez.}
(La grande Perte, v.16)

Car réprimer par la main, ou frapper, ou tuer entraîne encore plus de mal et de perversion, sans nul doute pour celui qui a analysé ces problèmes et les connaît bien.

Question (6) : Est-ce que la prescription du bien et l’interdiction du blâmable, et particulièrement réprimer les mauvaises choses manuellement, est un devoir pour tous ou seulement pour les gouvernants et ceux qui les aident ?

Réponse (6) : Changer les choses est l’affaire de tous, le Prophète - Paix et Salut pour lui - a dit : ***« Celui d’entre vous qui voit un mal qu’il le change avec sa main, s’il ne peut pas, avec sa langue, s’il ne peut pas, uniquement avec son***

[1] Conformément au hadith authentique rapporté par Abû Dâwûd (2760) et El Nassâï (4761), d’après Abû Bakra – qu'Allah l'agrée – : le Messager d’Allah – Prière et Salut pour lui – a dit : ***« Celui qui tue une personne sous protection de l’état, Allah lui interdit le Paradis. »***[Note du traducteur]

cœur, et ceci constitue le plus bas degré de la foi. »[1]

Cependant il faut avoir la capacité de changer les choses avec la main, sans que cela n'entraîne un mal plus grand ; qu'il intervienne donc chez lui sur ses enfants, sa femme, ses employés de maison ; ou bien s'il est fonctionnaire et chargé d'une administration, il peut intervenir avec sa main. Sinon, ce n'est pas de son domaine, car s'il intervient cela entraînera encore plus de mal et de graves conséquences dans ses relations avec les gens et avec le gouvernement.

Qu'il intervienne alors par la parole, en disant par exemple : « Crains Allah ! Ceci est interdit ! » ou « Tu n'as pas le droit de faire cela ! » ou « Ceci est obligatoire ! » en lui expliquant les preuves (tirées du Coran et de la Sunna).

Quant au fait d'intervenir avec sa main, cela n'a lieu que lorsqu'il le peut, comme chez lui ou avec ceux sur qui il a autorité ; ainsi celui qui s'est vu confié par le gouvernement un certain pouvoir lui permettant d'ordonner le bien, par exemple une administration, peut intervenir en fonction de ce qui lui est donné comme autorité, mais il n'en fait pas plus.

[1] Muslim.

Question (7) : Il y a en certains qui pensent qu'ils ont le droit de ne pas respecter les lois d'intérêt général instaurées par le gouvernant, comme les visas, les passeports, les laissez-passer, etc. Ils prétendent que cela ne repose pas sur des lois islamiques. Quelle est votre avis - qu'Allah vous protège ?

Réponse (7) : Ce qu'ils prétendent ne repose sur rien et est même réprouvable.

Il a été expliqué précédemment qu'il est interdit d'intervenir pour changer les choses par des moyens manuels, mais il faut écouter et obéir dans toutes ces lois qui ne contiennent rien de mal ; au contraire le gouvernant les a instaurées pour le bien de tous les musulmans. Il faut s'y soumettre, écouter et obéir, car ceci fait partie des choses convenables qui sont utiles aux musulmans.

Par contre, dans les choses blâmables, comme celui qui se fait frapper à tort, il faut porter l'affaire devant le gouvernant en lui portant conseil et en lui prônant le bien et non pas en répondant coup pour coup, ni frapper untel, ou faire couler le sang d'untel ou faire du tort à untel, non ! non ! Il faut nécessairement pour cela avoir une certaine autorité déléguée par le gouvernant et l'utiliser uniquement dans les limites qui lui sont conférées, sinon il faut se contenter de conseiller et de guider. Mais avec ceux qui sont sous son commandement, comme sa femme et ses enfants, il peut intervenir.

Question (8) : Les invocations pour le gouvernant font-elles parties des conséquences du serment d'obéissance à celui-ci ?

Réponse (8) : Parmi les nécessités du serment d'obéissance au gouvernant et parmi les recommandations, il y a les invocations au gouvernant pour qu'il soit bien guidé, qu'il soit bien intentionné et qu'il accomplisse de bonnes œuvres, qu'il obtienne la réussite dans ses entreprises ; car parmi les causes capables d'améliorer le gouvernant et de le guider, il y a un ministre loyal qui l'aide à faire le bien, qu'il le lui rappelle lorsqu'il l'oublie, ou qui l'incite au bien. Il est donc obligatoire aux ressortissants du pays de s'entraider avec le gouvernant pour améliorer la situation et supprimer le mal. L'instauration du bien se fait par de bonnes paroles, un bon comportement, et des conseils avisés qui laissent espérer une amélioration.

Quant à toute action qui entraînerait un mal plus grand, cela est interdit ; car le but recherché avec les gouvernements est de mettre en pratique les intérêts religieux et d'éloigner la corruption et le désordre. Donc tout acte qui entraîne une chose plus mauvaise que ce que l'on veut éliminer, même venant d'une personne qui souhaiterait le bien, est interdit.

Question (9) : Quel est votre avis - qu'Allah vous protège - sur ceux qui interdisent les invocations pour le Gouvernant ?

<u>Réponse</u> (9) : Ceci est du à leur ignorance et leur manque total de perspicacité.

Les invocations pour le gouvernant font partie des actes majeurs qui rapprochent d'Allah et des meilleures actes d'adoration ; elles font partie des conseils pour la cause d'Allah envers Ses serviteurs.

Le Prophète - Paix et Salut pour lui - a dit, lorsqu'il lui a été rapporté que la tribu de Daws avait désobéit : ***« Ô Allah ! Guide la tribu de Daws et fait les revenir ! Ô Allah ! Guide la tribu de Daws et fait les revenir ! Ô Allah ! Guide la tribu de Daws et fait les revenir !»***[1]

Invoquer Allah pour les gens et le gouvernant est prioritaire par rapport à soi-même ; car si le gouvernant s'améliore, toute la communauté s'améliore ; donc l'invocation en sa faveur est une des plus importantes invocations.

Parmi les meilleures recommandations : l'aider à pratiquer le bien, de faire en sorte qu'Allah lui améliore ses actes et l'éloigne de ses mauvaises actions et des mauvaises fréquentations, car l'invocation est un des moyens pour guider le gouvernant, améliorer son cœur et ses œuvres, et cela fait partie des meilleurs actes qui rapprochent d'Allah.

<u>Question</u> (9) : Est-ce parmi la pratique des salafs (les prédécesseurs) - qu'Allah les agrée - de critiquer les gouvernants ouvertement lors des sermons sur le minbar ? Quelle était la pratique des salafs - qu'Allah les agrée - pour conseiller les gouvernants ?

<u>Réponse</u> (9) : Cela ne fait pas partie de la pratique des salafs - qu'Allah les agrée - de divulguer en public les défauts des gouvernants et de le faire sur le minbar, car ceci entraîne la discorde, le désordre, et la désobéissance, et cela mène à des problèmes qui ne sont d'aucune utilité.

Par contre la pratique des salafs - qu'Allah les agrée - est de porter conseil au gouvernant, seul à seul, ou bien par lettre, ou encore par l'intermédiaire des savants qui sont en contact avec lui jusqu'à ce qu'il soit guidé vers le bien.

[1] Bukhari et Muslim

Quant à réprimer un acte blâmable, cela se fait sans divulguer l'auteur ; il faut dénoncer la fornication, l'usure, la consommation d'alcool sans évoquer ceux qui les commettent. Il suffit amplement de dénoncer les péchés et de mettre en garde contre eux sans évoquer celui qui le fait, qu'il soit gouvernant ou pas.

Lorsque des troubles apparurent à l'époque de °Othmane - qu'Allah l'agrée - certaines personnes dirent à Usâma ibn Zayd - qu'Allah l'agrée - : « Ne vas-tu donc pas parler à °Othmane ? » Il répondit : « Vous pensez que je ne saurais lui parler sans vous faire part de ce que je lui dis ? Si je lui parle, cela se fera entre lui et moi, seul à seul, je n'ouvrirai pas la voie vers une chose que je n'aimerais pas être le premier à ouvrir. »[1]

Puis les Kharidjites empruntèrent cette mauvaise voie, à l'époque de °Othmane, ils le critiquèrent alors ouvertement, ce qui entraîna le désordre, la tuerie et la corruption qui ne cessèrent plus jusqu'à nos jours. De la même façon, lorsqu'il y eu des troubles entre Ali et Mu°âwiyah - qu'Allah les agrée tous les deux -, et que °Othmane fut tué. De nombreux compagnons furent tués et beaucoup d'autres personnes, tout ceci à cause de ceux qui portaient des critiques en public et diffamaient les gens, en divulguant leurs défauts, jusqu'à ce que les gens détestèrent leur gouvernant, puis le tuèrent.

Nous demandons à Allah le Salut. Et qu'Allah prie sur Son Prophète Mohammed, ses proches, ses compagnons, et ceux qui suivent leur voie.

Ici s'arrête la parole de Son Eminence Cheikh °Abdel-°Azîz Ibn Bâz - qu'Allah le protège -.

Nous citerons encore un Hadith :

°IyâD ibn GhouNaM rapporte : l'envoyé d'Allah - Paix et Salut pour lui - a dit : « Quiconque veut donner conseil à celui qui détient le pouvoir, alors qu'il ne le fasse pas en public mais qu'il le prenne donc par la main et lui parle seul à seul.

[1] Bukhari et Muslim

S'il accepte c'est le but escompté, mais s'il refuse alors il aura fait son devoir. »[1]

[1] Ahmed, hadith authentique.

ANNEXE

POSITION DES SAVANTS SUNNITES SUR LA RÉVOLUTION CONTRE LES GOUVERNANTS

Cheikh El Islam Abû El °Abbâs **Ibn Taymiyyah** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a répondu dans son livre *« Minhâj el Nubuwwa »* (La voie de la Prophétie), à la question suivante :

Question : Il y a beaucoup de divergences autour de la question du gouvernant pervers et ignorant : doit-on lui obéir dans ce qui s'accorde avec l'obéissance à Allah ? Doit-on exécuter ses sentences lorsqu'elles sont justes ? Ou bien alors ne doit-on pas lui obéir ? Ou bien encore faut-il distinguer entre le chef de l'état et le simple juge ?

Réponse : L'avis le plus authentique chez les Sunnites, les savants et les imams, est qu'il faut strictement lui obéir dans tout ce qui n'est pas désobéissance à Allah, qu'il faut exécuter ses sentences dans tout ce qui est juste. Même s'il s'agit d'un juge ignorant et d'ordinaire injuste, mais qui proclame un jugement équitable, il faut lui obéir dans ce jugement. Ceci est l'avis de la majeure partie des savants.

C'est pour cela que chez les Sunnites, il est reconnu comme interdit de se révolter contre les imams et les gouvernants, de les combattre par les armes même s'ils sont injustes, comme le prouve les hadith authentiques du Prophète – Paix et Salut pour lui ; en effet la perversion causée par la lutte armée et le désordre public est plus importante que celle causée par cette injustice, qui ne comporte aucune tuerie, ni trouble. On ne doit donc pas lutter par un mal plus grand contre un mal moindre.

D'après Ibn Mas°ûd - qu'Allah l'agrée, le Prophète - Paix et Salut pour lui - a dit : ***« Vous verrez après moi des choses condamnables** (c.-à-d. chez les gouvernants)**. »*** Ils demandèrent : « Que nous-ordonnes-tu, Ô Messager d'Allah ? » Il répondit : ***« Acquittez–***

vous de votre devoir et demandez vos droits à Allah. »[1]

Ainsi le Prophète - Paix et Salut pour lui - nous a informés que les gouvernants seront injustes, qu'ils feront des choses réprouvées, mais malgré cela il nous a ordonnés de respecter nos devoirs envers eux et de demander nos droits à Allah, il ne nous a pas autorisés à combattre pour reprendre nos droits ni a délaisser les devoirs qu'ils attendent de nous.

Ibn °Abbâs – qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète - Paix et Salut pour lui - a dit : ***« Celui qui voit chez son gouvernant une chose qu'il désapprouve, qu'il patiente, car celui qui se sépare de la communauté, ne serait-ce que d'un empan[2], puis qui meurt, mourra comme à l'époque pré-islamique ''jâhiliya''. »***[3]

Le Prophète - Paix et Salut pour lui - a informé ses Compagnons que ces gouvernants ne seront pas guidés et ne suivront pas sa voie. Hudhayfa demanda alors : « Comment ferais-je alors, Ô Messager d'Allah, si jamais j'atteins cette époque ? » Il répondit : ***« Tu écoutes et tu obéis au gouvernant même s'il te frappe le dos et te prend tes biens! Ecoute et obéis ! »***[4]

C'est donc un ordre d'obéir même si le gouvernant est injuste.

Le Prophète - Paix et Salut pour lui - dit aussi : ***« Celui qui est commandé par un gouvernant, puis le voit commettre un quelconque péché, qu'il désapprouve ce péché sans qu'il ne retire sa main de son obéissance. »***[5]

Il est donc interdit de se révolter contre le gouvernant même s'il commet des péchés.[6]

[1] Bukhari et Muslim.

[2] Distance maximale entre l'extrémité du pouce et celle de l'auriculaire. [Note du traducteur]

[3] Bukhari et Muslim.

[4] Muslim.

[5] Muslim.

[6] Observe la similitude parfaite entre la réponse d'Ibn Taymiyya et celle d'Ibn Baz, alors que près de sept siècles les séparent ! De la même façon répondirent tous les imams, depuis l'époque des compagnons – qu'Allah les agrée – jusqu'à nos jours, démontrant ainsi l'unanimité des Sunnites sur cette question.

Dans un autre livre intitulé *« El Siyâssa el Char°iyyah »* (la politique dans la religion) Cheikh El Islam **Ibn Taymiyyah** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit :

Il a été rapporté du Prophète - Paix et Salut pour lui - qu'il aurait dit : ***« Le gouvernant est l'ombre d'Allah sur la terre. »***[1] , et on dit que : « Soixante-ans d'un gouvernant despotique valent mieux qu'une seule nuit sans gouvernant. »
Et l'expérience montre que c'est vrai ! C'est pour cela que les salafs comme El Fâdil Ibn °Iyad et l'Imam Ahmed disaient : « Si nous avions une invocation exaucée à coup sûr, nous l'aurions invoquée pour le gouvernant. »

Ici s'achève la parole d'Ibn TayMiyyah – qu'Allah lui fasse miséricorde.

---

[1] Hadith bon d'après Ibn Abî °Assim.

L'Imam Abû Ja°far Ahmed **El Tahâwi** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans son livre *« El °Aqîda el Tahâwiyya »* (La croyance de l'Imam El Tahâwi) :

« Et nous croyons qu'il ne faut pas se révolter contre nos gouvernants, ni contre ceux d'entre nous qui détiennent le pouvoir, même s'ils sont pervers. Nous n'invoquons pas Allah contre eux, et nous ne retirons pas, ne serait-ce qu'une main, de leur obéissance. Nous croyons qu'il faut leur obéir dans tout ce qui est obéissance d'Allah, obligatoirement, tant qu'ils ne nous ordonnent pas de commettre des péchés, et nous invoquons Allah pour qu'Il les rendent pieux et leur pardonnent leurs fautes. »[2]

L'Imam Abû °Othmane Ismâïl **El Sâbûni** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans son

[2] Voir *« El °Aqîda el Tahâwiyya »*, alinéa 82.

livre *«°Aqîda el Salaf Ashâb el Hadith »* (La croyance des salafs, les gens du hadith) :

« Et ils croient [les salafs] qu'il ne faut pas se révolter contre eux [les gouvernants] même s'ils constatent de leur part un manque total de justice, et même si cela va jusqu'à l'oppression et la tyrannie. Et ils croient qu'il faut combattre le groupe qui s'est révolté [contre les gouvernants] jusqu'à ce qu'ils reviennent à leur obéissance. »[1]

L'Imam Hassan **El Barbahâri** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans son livre *« Kitâb el Sunna »* (Le livre de la Sunna) :

« Si tu vois une personne invoquer contre le gouvernant, saches qu'elle ne suit que ses passions *(sâhib hawâ)*. Mais si tu entends une personne invoquer Allah pour qu'Il améliore le gouvernant, saches qu'il suit la Sunna *in cha Allah*. »

Le très grand savant Ahmed **Ibn Hajar** El °Asqalâni - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans son immense ouvrage *« Fath el Bâri fî Charh Sahih el Bukhârî »* (Explication du Sahih El Bukhari) :

« Les Savants sont unanimement d'accord sur les points suivants :

- l'obligation d'obéir au gouvernant qui a pris le pouvoir par la force,
- l'obligation de combattre à ses côtés,
- lui obéir vaut mieux que de se révolter contre lui, car ceci empêche de faire couler le sang et préserve le peuple. »[2]

---

[1] Voir *«°Aqîda el Salaf Ashâb el Hadith »,* chapitre 24 : «L'obligation de prier derrière les gouvernants, qu'ils soient pieux ou pervers, et de combattre à leurs côtés.»

[2] Voir *« Fath el Bâri fî Charh Sahih el Bukhârî »*Tome 1, page 448.

L'Imam **Ibn Daqîq El °ÎD** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans son livre *« Charh el Arba°în el Nawawiyya »* (Explication des quarante hadith de Nawawi) :

« Quant au conseil envers ceux qui gouvernent les musulmans cela signifie : les aider et leur obéir dans la vérité, leur montrer et leur rappeler la vérité, tous ceci avec gentillesse et douceur, leur montrer ce qu'ils ont délaissé, les renseigner sur les droits des musulmans, ne pas se révolter contre eux, unir les cœurs pour que les gens leur obéissent, prier derrière eux et combattre à leurs côtés, et invoquer Allah pour qu'Il les améliorent. »[1]

---

[1] Voir *« Charh el Arba°în el Nawawiyya »»*, explication du hadith numéro 7, d'après Abû Rouqayyata - qu'Allah l'agrée - le Prophète - Paix et Salut pour lui - a dit : ***« La religion c'est la sincérité »***.Nous demandâmes : Envers qui ? Il répondit : ***« Envers Allah, Son Livre, Son messager, les gouvernants, et tous les autres musulmans. »*** Rapporté par Muslim.

Nous demandons à Allah qu'Il nous guide sur la voie des Salafs et non pas celle des innovateurs et des égarés, et qu'Allah bénisse notre Prophète Mohammed, ses proches, ses compagnons, et tout ceux qui suivent leur voie.

Traduction : Abu Ahmed